

Maisons-Alfort, le 27 août 2020

## **Conclusions de l'évaluation relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide CLEAN KILL à base de perméthrine, de la société Jesmond Holding AG**

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.*

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.*

*Le présent document ne constitue pas une décision.*

### **PRESENTATION DE LA DEMANDE**

#### **DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION**

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide CLEAN KILL (anciennement nommé BIO KILL) de la société Jesmond Holding AG dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Le produit biocide CLEAN KILL à base de 0,269 % de perméthrine<sup>1</sup> est un type de produit 18<sup>2</sup> destiné à la lutte contre les insectes rampants, volants, et les araignées. Le produit biocide est un liquide prêt à l'emploi destiné à être appliqué par pulvérisation à l'intérieur par des utilisateurs non professionnels.

#### **DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE**

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par l'Italie, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012<sup>3</sup>.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

#### **DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION**

Le produit CLEAN KILL a été évalué par l'Italie. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et d'un résumé des caractéristiques du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

<sup>1</sup> Règlement d'exécution (UE) No 1090/2014 de la Commission du 16 octobre 2014 approuvant la perméthrine en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides des types de produits 8 et 18.

<sup>2</sup> TP18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

<sup>3</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses<sup>4</sup>.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités italiennes et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultation de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

## SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

### PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit CLEAN KILL ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

### EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit CLEAN KILL est efficace contre les blattes (*Blattella germanica*, *Periplaneta americana*), les fourmis (*Lasius niger*), les poissons d'argent (*Lepisma saccharina*), les perce-oreilles (*Forficula auricularia*) et les tégénaires (*Tegenaria domestica*) lorsqu'il est appliqué par pulvérisation directement dans les fissures et crevasses, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Afin de confirmer l'efficacité du produit dans les conditions d'application, une étude d'efficacité spécifique d'une application dans les fissures et crevasses (sur des surfaces poreuses et non poreuses) devra être soumise au moment du renouvellement de l'autorisation.

Néanmoins, les éléments soumis sont insuffisants pour démontrer l'efficacité du produit vis-à-vis des insectes volants (mouches, moustiques, mites alimentaires), des acariens et des punaises de lits, du fait de l'absence d'essais représentatifs de l'usage.

### RESISTANCE

La résistance à la perméthrine a été reportée pour un certain nombre d'insectes cibles en agriculture et en santé publique : blatte germanique (Atkinson et al., 1991)<sup>5</sup>, mouche domestique (Meyer et al., 1987)<sup>6</sup>, ainsi que les genres de moustiques *Culex* (Wan Norafikah et al., 2013)<sup>7</sup>, *Aedes* (Saavedra-Rodriguez et al., 2008)<sup>8</sup>, et Anophèles (Corbel et al., 2004)<sup>9</sup>.

Un plan de gestion de la résistance, incluant des surveillances sur le terrain, doit être envisagé afin de préserver l'efficacité de la perméthrine.

A cet effet, il conviendra de recueillir des données de référence et de suivre les niveaux d'efficacité sur les populations dans des zones clés (au moins une enquête par an), de manière à détecter tout changement significatif de sensibilité à la substance active et, de fournir une synthèse de ces données au renouvellement de l'autorisation.

<sup>4</sup> <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

<sup>5</sup> Pyrethroid resistance and synergism in a field strain of the German cockroach (Dictyoptera: *Blattellidae*).

<sup>6</sup> House fly (Diptera: *Muscidae*) resistance to permethrin on southern California dairies.

<sup>7</sup> Development of permethrin resistance in *Culex quinquefasciatus* Say in Kuala Lumpur, Malaysia.

<sup>8</sup> Quantitative trait loci mapping of genome regions controlling permethrin resistance in the mosquito *Aedes aegypti*.

<sup>9</sup> Dosage-dependent effects of permethrin-treated nets on the behaviour of *Anopheles gambiae* and the selection of pyrethroid resistance

D'autre part, en cas d'inefficacité du traitement, le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché devra informer l'Autorité Compétente.

### **SUBSTANCES PREOCCUPANTES**

Sur la base des informations transmises par le demandeur, 1 co-formulant contenu dans le produit CLEAN KILL a été identifié comme substance préoccupante pour la santé humaine. Ce co-formulant préoccupant est reporté dans la composition du produit dans le RCP en annexe.

### **RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE**

L'estimation des expositions liées à l'utilisation du produit CLEAN KILL pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AEL<sup>10</sup> pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

### **RISQUE VIA L'ALIMENTATION**

Considérant les conditions d'emploi du produit CLEAN KILL précisées dans le RCP en annexe, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente.

### **RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT**

L'évaluation du risque environnemental a été réalisée pour la substance active uniquement, aucune substance préoccupante n'a été définie pour l'environnement.

Pour l'utilisation du produit CLEAN KILL en intérieur par pulvérisation avec un spray prêt à l'emploi sur les surfaces, les niveaux d'exposition environnementale sont supérieurs aux valeurs de toxicité de référence pour le compartiment aquatique et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC. Ainsi cet usage est non conforme.

Pour l'utilisation de manière ciblée du produit CLEAN KILL en intérieur par pulvérisation avec un spray prêt à l'emploi dans les fissures et crevasses, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe et uniquement si les instructions d'emploi et mesures de gestion de risques suivantes sont appliquées :

- Un tube capillaire permettant une application précise du produit doit être fixé au pulvérisateur,
- L'usage est limité aux applications ciblées dans les fissures et les crevasses des endroits qui ne sont pas nettoyés par voie humide et complètement protégés de l'eau (comme les garages, les caves, les greniers, les combles perdus, les vides sanitaires, les entrepôts, les locaux de service électrique, les chaufferies),
- Le nombre d'applications est limité à deux fois par an.
- Ne pas appliquer dans les zones soumises au nettoyage humide.
- Ne pas utiliser dans les cuisines et les salles de bain.

Ainsi cet usage est conforme considérant toutes ces conditions.

---

<sup>10</sup> AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

## CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit CLEAN KILL est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation du produit de l'EMR.

### Données requises en post-autorisation :

Il conviendra de fournir une méthode analytique valide pour la détermination de chaque énantiomère de la cis et trans-perméthrine au renouvellement de l'autorisation.

Afin de confirmer l'efficacité du produit dans les conditions d'application, une étude d'efficacité spécifique d'une application dans les fissures et crevasses (sur des surfaces poreuses et non poreuses) devra être soumise au moment du renouvellement de l'autorisation.

Il conviendra de mettre en place une veille relative à la résistance à la substance active perméthrine. A cet effet, il conviendra de recueillir des données de référence et de suivre les niveaux d'efficacité sur les arthropodes cibles dans des zones clés (au moins une enquête par an), de manière à détecter tout changement significatif de sensibilité à la substance active et fournir une synthèse de ces données au renouvellement de l'autorisation.

### **Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit CLEAN KILL :**

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
Mouches Moustiques Blattes Fourmis Poissons d'argent Punaises de lit Perce-oreilles Acariens Araignées  Stade adulte	Prêt à l'emploi  1 pulvérisation tous les 20 centimètres	Non-professionnels  Intérieur  Pulvérisation ciblée sur surface non poreuse  Pulvérisation dans les fissures et crevasses  Maximum 9 applications par an	<b>Non conforme</b>  - Risques inacceptables pour l'environnement (eaux de surfaces et sédiments).  - Données d'efficacité insuffisantes pour les mouches, moustiques, punaises de lit et acariens.
<i>(Blattella germanica)</i> Blatte germanique  <i>(Periplaneta americana)</i> Blatte américaine  <i>(Lasius niger)</i> Fourmi noire des jardins  <i>(Lepisma saccharina)</i> Poisson d'argent	Prêt à l'emploi  50 mL / m <sup>2</sup> équivalent à 36 pulvérisations / m <sup>2</sup>	Non-professionnels  Intérieur  Pulvérisation dans les fissures et les crevasses  Max. 72 pulvérisations par maison Maximum 2 applications par an	<b>Conforme</b>

<i>(Forficula auricularia)</i> Perce- oreille  <i>(Tegenaria domestica)</i> Tégénaire domestique  Stade adulte			
--	--	--	--

**ANNEXE**

## Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	CLEAN KILL
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Jesmond Holding AG
	Adresse	Baarerstrasse 8 CH 6300 Zug Suisse
Numéro de demande	BC-FE025815-51	
Type de demande	Reconnaissance mutuelle simultanée	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	PROVEN ORAPI
Adresse du fabricant	679, Avenue du Docteur Lefebvre 06270 Villeneuve Loubet France
Emplacement des sites de fabrication	679, Avenue du Docteur Lefebvre 06270 Villeneuve Loubet France

Nom du fabricant	DIACHEM S.p.A.
Adresse du fabricant	Via Tonale, 15 - 24061 Albano Sant'Alessandro (BG)
Emplacement des sites de fabrication	Via Mozzanica 9/11 24043 Caravaggio (BG), Italie

Nom du fabricant	Vassos Chr. Vasiliou (Imports&Exports) Ltd
Adresse du fabricant	167B Kantaras Street 2046 Strovolos - Chypre
Emplacement des sites de fabrication	167B Kantaras Street P.O.Box 24987 2044 Strovolos - Chypre

Nom du fabricant	Multi G Férrokemia
Adresse du fabricant	Ipoly u. 16 1133 Budapest - Hongrie

<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Pannónia u. 57/a 1133 Budapest Hongrie
---	--

<b>Nom du fabricant</b>	F. Lima S.A.
<b>Adresse du fabricant</b>	Urbanização Alto dos Moinhos Rua João Chagas, 12-B Esq. 1500-493 Lisboa - Portugal
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Largo do Movimento das Forças Armadas no. 1, Alfragide 2610-123 Amadora Portugal

<b>Nom du fabricant</b>	ZELNOVA ZELTIA
<b>Adresse du fabricant</b>	Polígono Industrial Torneiros s/n 36400 Porriño (Pontevedra) -Espagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Polígono Industrial Torneiros s/n 36400 Porriño (Pontevedra) Espagne

<b>Nom du fabricant</b>	ILIRIJA d.d., Plant Lendava
<b>Adresse du fabricant</b>	Tržaška cesta 40, 1001 Ljubljana - Slovenie
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Industrijska cesta, Petišovci 9220 Lendava Slovenie

<b>Nom du fabricant</b>	Agrobiotrading LTD
<b>Adresse du fabricant</b>	Jerusalem str. 1, Mladost 1 1784 Sofia - Bulgarie
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Tzariza Ioana str. No 4 4400 Pazardjik Bulgarie

<b>Nom du fabricant</b>	Steinfels Swiss Division der Coop Genossenschaft
<b>Adresse du fabricant</b>	St. Gallerstrasse 180 CH-8404 Winterthur - Suisse
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	St. Gallerstrasse 180 Postfach 53 8411 Winterthur Suisse

<b>Nom du fabricant</b>	BIOSERVICES INTERNATIONAL
<b>Adresse du fabricant</b>	Jagershoek 13 8570 Vichte - Belgique
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Jagershoek 13 8570 Vichte Belgique

<b>Nom du fabricant</b>	BERNER LTD
<b>Adresse du fabricant</b>	Berner Oy Hitsaajankatu 24, 00810 Helsinki - Finlande
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Eteläranta 4B/ P.O. BOX 15 00131 Helsinki Finlande

<b>Nom du fabricant</b>	BIOVETA, a.s
<b>Adresse du fabricant</b>	Komenského 212/12 683 23 Ivanovice na Hané République Tchèque
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Komenského 212/12 683 23 Ivanovice na Hané République Tchèque

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	Perméthrine
<b>Nom du fabricant</b>	Tagros Chemicals India Ltd.
<b>Adresse du fabricant</b>	Jhaver Centre, Rajah Annamalai Building, IV Floor, 72, Marshalls Road, Egmore, Chennai-600 008, Inde
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	A-4/1&2, Sipcot Industrial Complex, Pachayankuppam, Cuddalore 607 005 Tamil Nadu, Inde

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu Technique (%)
Perméthrine	3-phenoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)-3- (2,2-dichlorovinyl)-2,2- dimethylcyclopropanecarb oxylate	Substance active	52645-53-1	258-067-9	0,269
2-ethylhexan-1-ol	2-ethylhexan-1-ol	Surfactant	104-76-7	203-234-3	0,05

### 2.2. Type de formulation

EW : Emulsion, huile dans de l'eau
------------------------------------

### 3. Mentions de danger et conseils de prudence

#### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>Etiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P103 : Lire l'étiquette avant utilisation. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P391 : Recueillir le produit répandu. P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.
Note	EUH208 : Contient de la perméthrine. Peut produire une réaction allergique.

### 4. Usage(s) autorisé(s)

#### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Fissures et crevasses – Non-professionnels

<b>Type de produit</b>	TP18 – Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	-
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	<i>Blattella germanica</i> (blatte germanique) <i>Periplaneta americana</i> (blatte américaine) <i>Lasius niger</i> (fourmi noire des jardins) <i>Lepisma saccharina</i> (poisson d'argent) <i>Forficula auricularia</i> (perce-oreille) <i>Tegenaria domestica</i> (tégénaire domestique)  Stade de développement: Adulte
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Intérieur  L'utilisation est limitée aux zones qui ne sont pas nettoyées par voie humide et sont complètement protégées de l'eau, comme les garages, les caves, les greniers, les combles perdus, les vides sanitaires, les entrepôts, les locaux de service électrique, les chaufferies. Le produit est appliqué de manière ciblée dans les fissures et les crevasses présentes sur les surfaces poreuses/non poreuses qui peuvent servir d'abri aux insectes rampants et aux araignées.
<b>Méthode(s) d'application</b>	Pulvérisation manuelle à l'aide d'un pulvérisateur à gâchette muni d'un tube capillaire.  Application dans les fissures et crevasses (surfaces poreuses et non poreuses).
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Produit prêt-à-l'emploi

	<p>Appliquer directement dans les fissures et crevasses avec une distance minimum de 20 cm entre 2 pulvérisations.</p> <p>36 pulvérisations/m<sup>2</sup> (équivalent à 50 mL de produit/m<sup>2</sup>)</p> <p>Maximum 72 pulvérisations par habitation et par application  Maximum 2 applications par an.</p> <p>Attendre 4 semaines entre 2 applications</p>
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Non-professionnel
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Flacon avec pulvérisateur à gâchette en PP (300 mL) et un tube capillaire fixé en PEBD avec certaines parties en PE (diptube). Fermeture sécurité enfant.

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.</li> <li>- L'utilisation est limitée aux zones qui ne sont pas nettoyées par voie humide et sont complètement protégées de l'eau, comme les garages, les caves, les greniers, les combles perdus, les vides sanitaires, les entrepôts, les locaux de service électrique, les chaufferies. Le produit est appliqué de manière ciblée dans les fissures et les crevasses.</li> <li>- Le nombre d'application est limité à deux fois par an.</li> <li>- Le délai d'action du produit est de quelques heures et son activité résiduelle de 4 semaines. L'efficacité peut être amoindrie sur les surfaces poreuses.</li> <li>- Bien agiter avant application.</li> <li>- Eviter d'appliquer le produit sur des surfaces sales et grasses.</li> <li>- Ne pas appliquer d'autres insecticides ou répulsifs sur les surfaces traitées avec CLEAN KILL.</li> <li>- Afin de prévenir l'apparition de résistance : <ul style="list-style-type: none"> <li>o En cas d'infestation continue, alterner les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents (afin d'éliminer les individus résistants dans la population).</li> <li>o Si l'infestation persiste malgré le respect des instructions d'utilisation, contacter un professionnel.</li> </ul> </li> </ul>
--

- En cas de non efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

## 5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas appliquer dans les zones soumises au nettoyage humide.
- Ne pas utiliser dans les cuisines et les salles de bain.
- Retirer ou couvrir les terrariums, les aquariums et les cages avant application. Éteindre les filtres à air des aquariums pendant la pulvérisation.
- Appliquer uniquement dans des endroits inaccessibles aux enfants et aux animaux de compagnie.
- Éloigner les enfants et les animaux de compagnie pendant le traitement.
- Éviter le contact avec les surfaces traitées.
- Ne pas appliquer en présence de chats et éloigner les chats des surfaces traitées en raison de leur grande sensibilité à la toxicité de la perméthrine.
- Ne pas appliquer le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, surfaces ou ustensiles qui pourraient être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation (humaine ou animale) ou avec des animaux de rente.
- Se laver les mains après application du produit et avant de manger ou boire.

## 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient de la perméthrine. Les pyréthrinoïdes peuvent provoquer une paresthésie (sensation de brûlure et de picotement de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- En cas d'inhalation (aérosol) : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau. En cas d'apparition de signes d'irritation/brûlures, contacter le centre antipoison.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté); appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.
- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

## 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

## 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 2 ans
- Tenir hors de portée des enfants

## 6. Autre(s) information(s)

-